



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2012

Soixante-septième session
Point 95, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/410)]

67/63. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 60/83 du 8 décembre 2005, 61/90 du 6 décembre 2006, 62/50 du 5 décembre 2007, 63/76 du 2 décembre 2008, 64/58 du 2 décembre 2009, 65/78 du 8 décembre 2010 et 66/53 du 2 décembre 2011, concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989, relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer

¹ A/67/117.

² A/67/112.

³ A/67/132.



utilement à améliorer la compréhension et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Rappelant qu'au paragraphe 178 du Document final de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Téhéran les 30 et 31 août 2012⁴, le Mouvement des pays non alignés a insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités que mène l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Réaffirme également* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, de sorte à favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies ;

3. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin d'en renforcer les activités et les initiatives ;

4. *Souligne* l'importance des activités du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activités ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

*48^e séance plénière
3 décembre 2012*

⁴ A/67/506-S/2012/752, annexe I.